

**Message à l'attention des exploitants
des centres de sensibilisation à la sécurité routière / des animateurs
des stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

Objet : Prorogation des autorisations d'animer les stages en cours de validité

Madame, Monsieur,

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 23 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, la durée de validité des autorisations est désormais portée de cinq à six ans.

Au titre des mesures transitoires, les autorisations d'animer en cours de validité au 8 mars 2026 sont automatiquement prorogées d'un an. Cela concerne les autorisations en cours de validité ayant été délivrées entre le 8 mars 2021 et le 8 mars 2026.

Le présent message peut être conservé ou imprimé, et présenté à l'appui de l'autorisation d'animer afin d'attester de la régularité de l'activité.

Cordialement.

Références réglementaires :

Articles R. 212-1 du code de la route ;

Article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.